

## Avis

### Avis

Loi sur les cours municipales  
(L.R.Q., c. C-72.01)

#### **Cour municipale de la Ville de Dolbeau-Mistassini — Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Dolbeau-Mistassini : pour toute séance à compter du 24 janvier 2007, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de la Ville de Dolbeau-Mistassini, monsieur Jacquelin Légaré est décédé le 5 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, madame Frédérique Lalancette, juge aux cours municipales des Villes de Chibougamau et de Saint-Félicien, comme juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Dolbeau-Mistassini, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 24 janvier 2007 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 17 janvier 2007

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,  
responsable des cours municipales,*  
GILLES CHAREST

47556

### Avis

Loi sur les cours municipales  
(L.R.Q., c. C-72.01)

#### **Cour municipale de la Ville de Roberval — Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Roberval : pour toute séance à compter du 19 janvier 2007, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de la Ville de Roberval, monsieur Jacquelin Légaré est décédé le 5 décembre 2006 ;

ATTENDU QUE le soussigné en a été avisé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Jean-M. Morency, juge à la cour municipale de la Ville d'Alma, comme juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Roberval, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 19 janvier 2007 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 17 janvier 2007

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,  
responsable des cours municipales,*  
GILLES CHAREST

47555